RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

26MC0319AOO - Accord-cadre de travaux de voirie de type chaussées, trottoirs, voirie espaces verts, réfection définitive de tranchées et assainissement, aménagements divers de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse pour les opérations inférieures ou égales à 60 000 € HT - Années 2027-2031 - DT/FP

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 29 janvier 2027 à 12:00

Direction Générale des Territoires
Direction Aménagement et Développement Urbain

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	26MC0319AOO - Accord-cadre de travaux de voirie de type chaussées, trottoirs, voirie espaces verts, réfection définitive de tranchées et assainissement, aménagements divers de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse pour les opérations inférieures ou égales à 60 000 € HT - Années 2027-2031 -DT/FP
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	5
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 – Limitation du nombre de lots attribuables 5
1.6 - Etendue des prestations 6
1.7 - Nomenclature 8
1.8 - Réalisation de prestations similaires 8
1.9 - Renouvellement 8
2 - Conditions de la consultation 8
2.1 - Délai de validité des offres 8
2.2 - Forme juridique du groupement 8
2.3 - Variantes 8
2.4 - Développement durable 8
3 - Les intervenants 11
3.1 - Maîtrise d'œuvre 11
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 11
3.3 - Contrôle technique 11
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 12
4 - Conditions relatives au contrat 12
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 12
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 12
5 - Contenu du dossier de consultation 12
6 - Présentation des candidatures et des offres 13
6.1 - Documents à produire 13
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 15
7.1 - Transmission électronique 15
7.2 - Transmission sous support papier 17
8 - Examen des candidatures et des offres 17
8.1 - Sélection des candidatures 17
8.2 - Attribution des accords-cadres 18
8.3 - Suite à donner à la consultation 20
8.4 - Modalités d’attribution des lots 20
9 - Renseignements complémentaires 20
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 20
9.2 - Procédures de recours 21

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne **la réalisation de travaux de voirie : de type chaussées, trottoirs, voirie espaces verts, réfection définitive de tranchées et assainissement, aménagements divers de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse pour les opérations inférieures ou égales à 60 000 € HT - Années 2027-2031.**

Il s'agit de travaux de voirie de type chaussées, trottoirs, voirie sur espaces verts, réfection définitive de tranchées et assainissement, aménagements liés aux bâtiments dans le cadre d'opérations ponctuelles d'aménagement, de remise en état et tous travaux de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse.

Lieu(x) d'exécution : Territoire de Toulouse Métropole
31000 Toulouse

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique et conformément à la convention 17TM08 avec les organismes suivants :
- Toulouse Métropole
- Ville de Toulouse

Le coordonnateur du groupement de commandes est : TOULOUSE METROPOLE. Il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 5 lot(s) géographique(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Travaux de voirie et aménagements divers pour les opérations inférieures ou égales à 60 K€ HT sur le Territoire Centre de la Métropole
2	Travaux de voirie et aménagements divers pour les opérations inférieures ou égales à 60 K€ HT sur le Territoire Sud de la Métropole
3	Travaux de voirie et aménagements divers pour les opérations inférieures ou égales à 60 K€ HT sur le Territoire Ouest de la Métropole
4	Travaux de voirie et aménagements divers pour les opérations inférieures ou égales à 60 K€ HT sur le Territoire Nord de la Métropole
5	Travaux de voirie et aménagements divers pour les opérations inférieures ou égales à 60 K€ HT sur le Territoire Est de la Métropole

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 3 lots.

Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots sont définies à l'article 1.5 « Limitation du nombre de lots attribuables » ci-après.

1.5 – Limitation du nombre de lots attribuables

Afin de préserver une concurrence effective, de garantir l'effectivité de l'allotissement et de favoriser l'accès d'un nombre plus important d'opérateurs économiques à la commande publique, le nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même opérateur économique est limité à 3 lots.

1.5.1. Définition de l'opérateur économique

Pour l'application du présent article, est considéré comme opérateur économique toute personne physique ou morale, publique ou privée, ou tout groupement de personnes, doté ou non de la personnalité morale, qui offre sur le marché la réalisation de travaux ou d'ouvrages, la fourniture de produits ou la prestation de services, au sens de l'article L.1220 1 du Code de la commande publique.
À ce titre :
• un candidat présenté à titre individuel est considéré comme un opérateur économique ;
• chaque membre d'un groupement est considéré comme un opérateur économique distinct ;
• tout lot attribué à un groupement est réputé attribué à chacun de ses membres, quel que soit le rôle de ces derniers au sein du groupement.

1.5.2. Modalités de décompte des lots

Pour apprécier le respect de la limitation du nombre de lots attribuables, lorsqu'un opérateur économique soumissionne à plusieurs lots, seul ou en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements, sont pris en compte l'ensemble des lots obtenus :
• à titre individuel ;
• en qualité de membre d'un groupement,
L'acheteur applique cette règle de manière identique à tous les candidats, qu'ils se présentent individuellement ou au sein d'un ou plusieurs groupements

1.5.3. Ordre d'attribution des lots

Afin de garantir la transparence de la procédure et l'égalité de traitement entre les candidats, les lots sont attribués dans l'ordre décroissant de leur montant maximum contractuel tel que défini dans les documents de la consultation.

La limitation du nombre de lots attribuables est appliquée selon cet ordre :

Rang d'attribution	Lot	Maxi en € HT TOULOUSE METROPOLE ET VILLE DE TOULOUSE
1	**Lot 3:** Travaux de voirie et aménagements divers pour les opérations inférieures ou égales à 60 K€ HT sur le Territoire Ouest de la Métropole	23 500 000,00
2	**Lot 4 :** Travaux de voirie et aménagements divers pour les opérations inférieures ou égales à 60 K€ HT sur le Territoire Nord de la Métropole	22 000 000,00
3	**Lot 5:** Travaux de voirie et aménagements divers pour les opérations inférieures ou égales à 60 K€ HT sur le Territoire Est de la Métropole	21 200 000,00
4	**Lot 1:** Travaux de voirie et aménagements divers pour les opérations inférieures ou égales à 60 K€ HT sur le Territoire Centre de la Métropole	19 200 000,00

5	**Lot 2:** Travaux de voirie et aménagements divers pour les opérations inférieures ou égales à 60 K€ HT sur le Territoire Sud de la Métropole	17 400 000,00

1.5.4. Application de la limitation et règle de blocage

Lorsqu'un opérateur économique, agissant seul ou en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements, atteint le nombre maximal de lots pouvant lui être attribués, aucune attribution supplémentaire ne peut être prononcée :

• à son bénéfice lorsqu'il se présente individuellement ;

• au bénéfice d'un groupement dont il est membre.

En conséquence, tout lot dont l'attribution conduirait un opérateur économique à dépasser la limite fixée au présent article ne peut lui être attribué, ni être attribué à un groupement comprenant cet opérateur économique.

1.5.5. Réattribution des lots

Lorsque l'application de la présente clause fait obstacle à l'attribution d'un lot au candidat classé premier, le lot est attribué au candidat classé immédiatement après, sous réserve que cette attribution respecte elle-même les dispositions du présent article.

Cette opération est renouvelée autant que nécessaire jusqu'à l'identification d'un candidat pouvant se voir attribuer le lot sans méconnaître les règles de limitation prévues au présent règlement.

Cette limitation a pour objet d'éviter les situations dans lesquelles un même opérateur économique ou un même ensemble d'opérateurs économiques mettant en commun leurs moyens pourrait, par le biais de candidatures individuelles ou de groupements à composition variable, obtenir un nombre de lots supérieur à celui fixé par le présent règlement, en contradiction avec l'objectif de diversification des titulaires recherché par l'acheteur.

1.6 - Etendue des prestations

Le seuil maximum pour la durée totale de l'accord-cadre (4 ans) et par collectivité s'élève à :

Pour le lot n°1 - Travaux de voirie et aménagements divers pour les opérations inférieures ou égales à 60K€ HT sur le Territoire Centre de la Métropole

TOULOUSE METROPOLE	
Période	Maximum HT
4 ans	16 000 000,00 €
Commune de TOULOUSE	
Période	Maximum HT
4 ans	3 200 000,00 €

Pour le lot n°2 - Travaux de voirie et aménagements divers pour les opérations inférieures ou égales à 60K€ HT sur le Territoire Sud de la Métropole

TOULOUSE METROPOLE	
Période	Maximum HT
4 ans	14 400 000,00 €
Commune de TOULOUSE	
Période	Maximum HT
4 ans	3 000 000,00 €

Pour le lot n°3 - Travaux de voirie et aménagements divers pour les opérations inférieures ou égales à 60K€ HT sur le Territoire Ouest de la Métropole

TOULOUSE METROPOLE	
Période	Maximum HT
4 ans	20 000 000,00 €
Commune de TOULOUSE	
Période	Maximum HT
4 ans	3 500 000,00 €

Pour le lot n°4 - Travaux de voirie et aménagements divers pour les opérations inférieures ou égales à 60K€ HT sur le Territoire Nord de la Métropole

TOULOUSE METROPOLE	
Période	Maximum HT
4 ans	18 000 000,00 €
Commune de TOULOUSE	
Période	Maximum HT
4 ans	4 000 000,00 €

Pour le lot n°5 - Travaux de voirie et aménagements divers pour les opérations inférieures ou égales à 60K€ HT sur le Territoire Est de la Métropole

TOULOUSE METROPOLE	
Période	Maximum HT
4 ans	17 600 000,00 €
Commune de TOULOUSE	
Période	Maximum HT
4 ans	3 600 000,00 €

A titre indicatif, le montant des commandes estimées pour la durée totale de l'accord-cadre (4 ans) et toutes collectivités confondues, s'élève à :

Lot(s)	Désignation	Montant estimé HT
1	Travaux de voirie et aménagements divers pour les opérations inférieures ou égales à 60 K€ HT sur le Territoire Centre de la Métropole	8 000 000,00 €
2	Travaux de voirie et aménagements divers pour les opérations inférieures ou égales à 60 K€ HT sur le Territoire Sud de la Métropole	6 500 000,00 €
3	Travaux de voirie et aménagements divers pour les opérations inférieures ou égales à 60 K€ HT sur le Territoire Ouest de la Métropole	7 500 000,00 €
4	Travaux de voirie et aménagements divers pour les opérations inférieures ou égales à 60 K€ HT sur le Territoire Nord de la Métropole	8 500 000,00 €
5	Travaux de voirie et aménagements divers pour les opérations inférieures ou égales à 60 K€ HT sur le Territoire Est de la Métropole	12 500 000,00 €

1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45261400-8	Travaux de revêtement

Lot(s)	Code principal	Description
1 à 5	45261400-8	Travaux de revêtement

1.8 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.9 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres **au sein du même lot** en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.4.1 - Les clauses d'insertion sociales

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCAP.

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.
Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est **obligatoire**.

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.

Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.

Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

Désignation	**Nombre d'heures d'insertion minimales**
LOT 1	70h par tranche de 100 000€
LOT 2	70h par tranche de 100 000€
LOT 3	70h par tranche de 100 000€
LOT 4	70h par tranche de 100 000€
LOT 5	70h par tranche de 100 000€

Modalités de mise en œuvre
L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalités suivantes :
- **L'embauche directe** de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

- **La mise à disposition** de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;

- **Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques** avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

Pénalités
Les engagements pris par les soumissionnaires, précisés dans l'annexe à l'acte d'engagement, deviennent une condition d'exécution du marché pour le titulaire.

En cas de manquement, les pénalités sont les suivantes :

Manquement constaté	**Pénalité applicable**
Non-respect du nombre d'heures d'insertion	50€ HT par nombre d'heures d'insertion non réalisées
Non-transmission, ou transmission partielle, ou retard de transmission des documents et attestations propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action d'insertion professionnelle	100€ HT par jours de retard et par document

Assistance technique du Maître d'Ouvrage
Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :
- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,
- De proposer des publics prioritaires.
-

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :
Cellule clause sociale d'insertion de Nova Emploi :
Anissa SAIDANI - 06 21 38 00 97 - *a.saidani@nova-emploi.fr*

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

2.4.2 - Le SPASER

La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole ont adopté leur Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables, le SPASER.
Le SPASER est posé comme un cadre réglementaire qui conforte la commande publique comme acteur du développement durable.
En effet, selon l'article L2111-3 du code de la commande publique, les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à un seuil fixé par voie réglementaire.
Ce schéma, fixe les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en oeuvre et de suivi annuel de ces objectifs.
Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire. Il vient compléter la charte des marchés publics "Small Business Act" adoptée en 2014 et consolide la relation positive que la Métropole et la Mairie de Toulouse ont noué avec les entreprises du territoire.

Les 7 piliers du SPASER de la Métropole et de la Mairie de Toulouse sont :
1 Continuer de développer l'inclusion par nos achats
2 Développer une économie circulaire ambitieuse
~~3 Concourir au développement du secteur de l'ESS et de la plus-value sociétale~~
4 Prendre notre part dans la diminution de l'empreinte carbone et énergétique
5 Prendre en compte la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail
~~6 Construire une alimentation durable et locale~~
7 Consolider une relation responsable avec les fournisseurs.

Chaque titulaire concerné devra mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.4.3 - Pacte d'Engagement des Acteurs des Infrastructures de Mobilité (PEAIM)

Toulouse Métropole a signé le 14 Avril 2022 avec la FRTP, OPPIDEA, l'AIOC, et le Céréma un Pacte d'Engagement des Acteurs des Infrastructures de Mobilité (PEAIM).

Ce pacte constitue une traduction du volet routier du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont l'objet est la lutte contre le changement climatique.

Par ce biais, Toulouse Métropole est résolument engagée pour promouvoir et mettre en œuvre des techniques routières à moindre empreinte environnementale, en adoptant une Fiche action spécifique traduite par le pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité : «entretenir et moderniser le réseau routier et l'espace public de Toulouse Métropole en réduisant les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à Effets de Serres (GES), tout en préservant la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles ».

La conception, la gestion des infrastructures et la transition numérique, tout en restant à l'écoute des citoyens, font également partie de ce pacte.

Ainsi ce sont 8 premiers engagements qui sont pris au travers de ce pacte à forte vocation évolutive, tant sur leur périmètre, sur leur nature que sur leur nombre :

1. Préserver les ressources non-renouvelables
2. Préserver la biodiversité et les milieux naturels
3. Réduire les émissions à effet de serre et la consommation d'énergie
4. Réduire la consommation d'eau sur les chantiers de terrassement
5. Accroître la performance environnementale des entreprises intervenant sur les routes
6. Améliorer la sécurité routière, des cyclistes et l'accessibilité de l'ensemble des usagers, notamment les personnes en situations de handicaps et des riverains (phase chantier et exploitation)
7. Participer au développement de la recherche routière et diffuser l'innovation
8. Adopter un nouveau mode de partenariat avec l'IDRRIM (Institut des Rues, des Routes et des Infrastructures de Mobilité) et promouvoir les engagements partagés

Le PEAIM est articulé autour de trois parties :

- Contextes national et local et présentation des partenaires ;
- Déclinaison des engagements locaux et des actions associées ;
- Annexes techniques de prescription : fiches techniques, articles de RC, CCAP, CCTP et Bordereau des prix dédiés au PEAIM à intégrer dans les marchés de travaux.

Le titulaire du présent marché devra s'insérer dans la mise en œuvre de cette démarche, et être force de proposition sur ces sujets.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

Le cas échéant, le maître d'oeuvre ainsi que ses missions seront précisées sur chaque bon de commande.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le cas échéant, le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera précisé sur le bon de commande.

3.3 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le cas échéant, le coordinateur sécurité et protection de la santé ainsi que ses missions seront précisées sur chaque bon de commande.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de l'accord-cadre et les délais d'exécution sont définis au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le formulaire DC4 (pour la sous-traitance)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Le cadre de Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED) - dispositions préparatoires
- Le règlement de voirie et ses annexes téléchargeables à l'adresse (https://metropole.toulouse.fr/demarches/demander-des-travaux-sur-voirie)
- La Charte de l'arbre et ses fiches pratiques téléchargeable à l'adresse suivante Charte de l'arbre à Toulouse.fr (https://www.toulouse.fr/fr/web/environnement/charte-de-l-arbre)
- La carte des territoires de la Métropole et de la Ville de Toulouse
- Le Pacte d'Engagement des Acteurs des Infrastructures de Mobilité (PEAIM)
- Le flyer "La dématérialisation à portée de clics"
- Flyer relatif au SPASER
- Les documents clauses d'insertion

Il est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

La collectivité ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de la collectivité.
Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur le profil acheteur.
En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les

candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature : telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
211 FNTP – Démolition par engin mécanique	Non
2321 FNTP - Travaux de terrassements courants / en milieu urbain	Non
234 FNTP - Couches de forme en matériaux granulaires	Non
341 FNTP - Assises de chaussées	Non
3421 FNTP - Revêtements en matériaux enrobés classiques	Non
346 FNTP - Pose de bordures, chaînettes et caniveaux	Non
347 FNTP - Petits ouvrages divers en maçonnerie	Non
3642 FNTP - Réfections sur tranchées de couches d'assise ou de surface	Non
5144 FNTP - Réseaux à écoulement à surface libre en milieu urbain ; Profondeur de tranchée =< 3,50m hors nappe phréatique (suppression de 5162 - Canalisations à écoulement à surface libre DN ≤ 600 mm)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

NOTA : si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via le DUME, chaque co-traitant devra remplir un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Les modalités d'examen des candidatures sont précisées à l'article 8.1 du présent règlement de consultation.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Pour chacun des lots, le mémoire technique et le SOSED « dispositions préparatoires » conforme au cadre joint au DCE et aux dispositions de l'article 6 du CCTP	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

NOTA :
En répondant à la présente consultation, les candidats s'engagent à avoir pris parfaitement connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ou C.C.P. dont les exemplaires conservés dans les Archives de l'Administration font seul foi ; Ces documents étant partie intégrante du contrat qui sera passé, ils ne seront donc pas à remettre dans l'offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://toulouse-metropole.marches-publics.info .
(Référence acheteur public : 26MC0319AOO)

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les candidats sont invités à consulter les tutoriels à leur disposition sur le profil acheteur qui donne toutes informations pratiques nécessaires au dépôt des offres.
Leur attention est attirée sur le temps nécessaire au chiffrement des documents, notamment lorsque ces documents sont stockés sur un serveur partagé.

Pour tous problèmes techniques, vous pouvez contacter la plateforme aws :
- par mail à l'adresse suivante : support-entreprises@aws-france.com en indiquant le contexte de vos incidents. Indiquez si vous êtes en phase de dépôt, l'assistance traitera votre demande en priorité
- ou par téléphone au 0892-14-00-04.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque pièce de la candidature et chaque pièce de l'offre doit être **déposée de manière individualisée (un fichier par nature de document)**.

Seules les **pièces exigées sont à déposer**.

Organisation de votre pli
Afin de faciliter l'enregistrement et l'analyse de votre pli, nous vous remercions de nommer vos documents de la façon suivante :
"NATURE DE LA PIECE"-"NOM DU CANDIDAT"-"N° du LOT"

Le flyers "Dématérialisation" vous précise les modalités de nommage

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Toulouse Métropole
Direction Commande Publique
1 RUE Jacques Matthieu DELPECH
6 ème étage
31100 TOULOUSE

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : L'acheteur impose la transmission des fichiers au format PDF. En outre les pièces financières (BPU, DQE, DPGF,…) devront également être transmises dans les formats de type XLS, XLSX , ODS, ODT, DOC et DOCX.

L'acheteur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat s'il était dans l'impossibilité de lire les documents reçus dans des formats différents. Les pièces de la candidature et de l'offre doivent être individualisées sans regroupement dans un fichier PDF unique.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
La collectivité ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de la collectivité.
Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme.
En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site suivant : La liste nationale de confiance | ANSSI (cyber.gouv.fr). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation et pourra également être requise pour les actes d'exécution du marché.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : vendredi 29 janvier 2027 à 12:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

En application de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur procède à l'analyse des offres avant les candidatures.
Seules les candidatures des soumissionnaires dont l'offre est susceptible d'être retenue, après application des règles d'attribution des lots prévues à l'article 1.5 du présent règlement de la consultation, sont examinées.

L'acheteur vérifie que les candidats disposent des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles suffisantes pour exécuter les prestations.

Capacités économiques et financières
Conformément aux articles L. 2142-1, R. 2142-1 et suivants du Code de la commande publique, les candidats doivent disposer des capacités économiques et financières suffisantes pour assurer l'exécution des prestations objet du présent accord-cadre.

En application des dispositions de l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique, l'examen des capacités est effectué uniquement à l'égard des candidats dont l'offre est susceptible d'être retenue après analyse des offres et application des règles d'attribution des lots prévues à l'article 1.5 du présent règlement de la consultation.

Capacités techniques et professionnelles
L'acheteur apprécie les capacités techniques et professionnelles des candidats au regard notamment :

- des effectifs moyens annuels du candidat et de l'encadrement ;
- des références présentées pour des prestations de nature et d'importance comparables ;
- des moyens matériels dont dispose le candidat pour l'exécution des prestations.
- des certificats de qualifications professionnelles exigés par le présent règlement de la consultation ou tout document équivalent ou références équivalentes.

Mise en œuvre de l'examen des candidatures :
Les capacités sont appréciées globalement au regard de l'ensemble des moyens financiers, humains, matériels, techniques et des références produits à l'appui de la candidature.

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, les capacités économiques et financières, techniques et professionnelles sont appréciées globalement.

Lorsqu'un candidat ou un groupement s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il apporte la preuve qu'il disposera effectivement des moyens nécessaires à l'exécution du marché pendant toute sa durée.

Lorsque les capacités économiques, financières, techniques ou professionnelles d'un candidat sont jugées insuffisantes au regard du nombre de lots susceptibles de lui être attribués, sa candidature est rejetée.
L'acheteur procède alors à l'examen de la candidature du soumissionnaire classé immédiatement après pour le ou les lots concernés, jusqu'à l'identification d'un candidat présentant des capacités suffisantes.
L'examen des candidatures est effectué dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et des règles d'attribution des lots prévues au présent règlement de la consultation.

L'examen des capacités prévu au présent article est distinct de la règle de limitation du nombre de lots attribués à un même candidat prévue à l'article 1.5.
Cette limitation est appliquée systématiquement préalablement à l'examen des capacités des candidats.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0

2-Valeur technique : Méthodologie d'exécution, mode opératoire et planning ressourcé pour chaque chantier type	15.0
2.1 - Pertinence de l'organisation du chantier proposé (DESC, phasage, etc…) et adéquation des moyens matériels et humains mis à disposition	*5*
2.2 – Pertinence et détail de la méthodologie mise en œuvre pour la bonne exécution des travaux (fiches procédure, balisage, fiche technique, demande agrément produit, etc…)	*6*
2.3 – Qualité de la compréhension du projet et de ses contraintes	*4*
3-Performances en matière de protection de l'environnement	15.0
3.1 - Objectif de réduction des déchets de terres non polluées et graves – réemploi sur site	*6*
3.2 - Objectif de traitement des déchets inertes de type enrobés par recyclage	*2*
3.3 - Objectif de traitement des déchets inertes de type graves par recyclage	*2*
3.4 - Gestion des Déchets Dangereux : Vérifier si le SOSED propose des mesures spécifiques pour la gestion des déchets dangereux, incluant l'identification, la collecte, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité	*4*
3.5 - Traçabilité : Transmission d'un bilan en fin de chantier pour chaque type de déchets	*1*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

1 - La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = Base de notation - ((Montant de l'offre à noter - Montant de l'offre moins-disante) / Montant de l'offre moins-disante) * Base de notation)

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Note minimale attribuée égale à 0.

Le critère Prix sera analysé exclusivement sur la base du montant total du DQE de chaque lot.
Il est précisé qu'il ne sera pas tenu compte du devis demandé dans les cas pratiques du mémoire technique pour la notation du critère prix.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Par ailleurs, dans le cas où des erreurs manifestes (erreurs de lignes, virgules, décalage dans le document…) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat pourra être interrogé afin d'apporter des éclaircissements sur son offre financière : en fonction du caractère substantiel ou non de cette erreur, son offre sera rectifiée ou éliminée comme étant non cohérente.

2 - La valeur technique sera analysée sur la base des éléments fournis dans le cadre de mémoire technique

Sous-critères	Pondération
Pertinence de l'organisation du chantier proposée (DESC, phasage, etc …) et adéquation des moyens matériels et humains mis à disposition	5
Pertinence et détail de la méthodologie mise en œuvre pour la bonne exécution des travaux (fiches procédure, balisage, fiche technique, demande agrément produit etc ...)	6
Qualité de la compréhension du projet et de ses contraintes	4

3 - Le critère « Performances en matière de protection de l'environnement » sera analysé sur la base du SOSED – Dispositions Préparatoires rédigé par le candidat selon les sous critères suivants :

Sous-critères	Pondération
Objectif de réduction des déchets de terres non polluées et graves – réemploi sur site	6
Objectif de traitement des déchets inertes de type enrobés par recyclage	2
Objectif de traitement des déchets inertes de type graves par recyclage	2
Gestion des Déchets Dangereux : Vérifier si le SOSED propose des mesures spécifiques pour la gestion des déchets dangereux, incluant l'identification, la collecte, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité	4
Traçabilité : Transmission d'un bilan en fin de chantier pour chaque type de déchets	1

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8.4 - Modalités d'attribution des lots

Étant donné le nombre important de prestations susceptibles d'être commandées simultanément, un même candidat ne pourra se voir attribuer l'ensemble des lots. L'attribution est donc limitée à 3 lots par candidat, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres attribuera les marchés selon la règle énoncée à l'article 1.5 « Limitation du nombre de lots attribuables » du présent règlement de la consultation.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr